

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid à l'occasion d'une journée sans voiture.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la journée, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier, à la voie suivante :

- le CR309 (P.K. 10.070 – 12.305) entre Eschdorf et Heiderscheid.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 6 juin 2021 de 8<sup>00</sup> à 14<sup>00</sup> heures.

**Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**